



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

MW/vgo

Préavis n° 36

8 novembre 2004

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'étude de fr. 84'000.- pour l'aménagement d'un ascenseur au Château.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite le crédit nécessaire pour établir le projet définitif d'aménagement d'un ascenseur au Château.

L'édifice compte 3 niveaux, les caves au rez-de-chaussée, le premier étage et le second. La circulation dans l'édifice est entravée par l'absence de liaison interne entre les caves et les étages supérieurs. Ceux-ci sont inaccessibles aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

L'aménagement d'un ascenseur au Château est un projet difficile à établir car il doit satisfaire à plusieurs critères, dont ceux des monuments historiques, tandis que les problèmes architecturaux sont nombreux et compliqués.

A ce jour, plusieurs solutions, plus ou moins satisfaisantes, ont été étudiées.

Historique :

1992

Lors de l'enquête publique ouverte pour les travaux de rénovations de l'aile Nord du Château, l'Association pour les handicapés émet une remarque pour demander que l'accès des handicapés au Château soit favorisé. Après examen de la situation, la Municipalité constate qu'il n'est pas possible de créer un ascenseur dans l'aile Nord et elle décide de reprendre l'examen du projet lorsque de nouveaux travaux de rénovations en fourniront l'occasion.

1995

La Municipalité mandate un atelier d'architecture pour identifier les emplacements qui pourraient convenir à l'aménagement d'un ascenseur. Il ressort de l'étude établie que les tours et les ailes du Château ont des caves aux plafonds voûtés aux travers desquels il n'est pas possible de faire passer un ascenseur. Celui-ci peut en revanche être installé à l'endroit où se trouve le bureau de réception du Château ou dans la courette du donjon. Ces deux emplacements présentent l'avantage de pouvoir faire circuler l'ascenseur entre les trois niveaux du Château. Cependant, l'aménagement d'un ascenseur à l'endroit du bureau de réception nécessite une importante et coûteuse restructuration des locaux au deuxième étage. La solution dans la courette du donjon n'est pas réalisable car l'ECA a imposé un escalier de secours qui se trouve sur le trajet de l'ascenseur et qu'il n'est pas possible de déplacer. Cinq accès dont deux sorties de secours débouchent dans la courette, si bien que son espace ne peut pas être utilisé pour l'aménagement d'un ascenseur. En outre, l'accès à la courette du donjon depuis le parc à véhicules du Château est étroit et malaisé.

Une variante extérieure sur l'aile Sud a été envisagée, mais son étude n'a pas été approfondie en raison des problèmes architecturaux, d'emplacement et de percement des accès dans les murs de façade, notamment.

2001

La Municipalité adopte un avant-projet d'ascenseur de type «lift-trappe» aménagé dans la trémie du bailli et elle décide d'affecter le legs de Madame Fischer à son financement (montant brut du legs fr. 180'000.-). La trémie du bailli est l'espace jadis occupé par un escalier qui descendait de la cour dans les caves du Château. Un «lift-trappe» est un ascenseur qui, dans le cas présent, assure la liaison entre les caves et la cour intérieure du Château sans qu'un aménagement fixe soit nécessaire dans ladite cour puisque l'ascenseur y émerge par une trappe, aménagée à la hauteur du sol, qui se referme lorsque la cabine descend. La trappe est entourée de barrières de sécurité.

Etude du projet :

L'étude du projet adopté par la Municipalité est entreprise, il en ressort les éléments suivants :

Avantages :

L'accès depuis la Place Pestalozzi par l'entrée des caves du Château est aisé. L'ascenseur arrive dans la cour intérieure d'où l'on peut facilement atteindre toutes les salles dans lesquelles sont organisées la plupart des manifestations publiques (l'Aula Magna et son foyer, les salles Léon-Michaud). La solution permet aussi d'aménager un escalier à côté de l'ascenseur, ce qui établit un accès piéton entre la cour et les caves.

Désavantages :

L'ascenseur ne dessert pas le deuxième étage.

Aménagements annexes nécessaires : le pavage de la cour intérieure du Château est un revêtement de sol très accidenté. La création d'un ascenseur nécessite l'aménagement de chemins pour permettre la circulation des chaises roulantes. Certains seuils doivent également être adaptés.

Homologation de l'ascenseur :

S'agissant d'un prototype, le système d'ascenseur prévu doit être homologué. L'homologation ne sera effective que lorsque l'ascenseur sera construit.

Coût et financement

Le bureau d'architecte qui a étudié le projet a établi le devis suivant (coût total de l'opération) :

Devis général

CFC 2	cage d'ascenseur, escalier	fr. 315'500.-
CFC 3	mesures d'accompagnement (monte-personnes)	fr. 90'000.-
CFC 4	adaptation du sol de la cour intérieure, éclairage	fr. 117'500.-
CFC 5	frais, taxes	<u>fr. 2'500.-</u>
	Total TTC	fr. 525'500.-
		=====

Une demande de subvention a été adressée à Pro Senectute. Un montant de fr. 700'000.- est prévu au plan des investissements 2004-2007, moins une déduction de fr. 80'000.- pour le legs de Mme Fischer (montant net après paiement des droits de succession et frais de notaire).

Crédit d'Etude

Le crédit d'étude faisant l'objet du présent préavis est budgétisé comme suit :

- études déjà réalisées	fr. 23'500.-
- architecte à forfait pour phase SIA 4.31, 4.32, 4.33	fr. 19'000.-
- ingénieur civil	fr. 2'000.-
- géomètre	fr. 1'000.-
- spécialistes	fr. 3'000.-
- étude de la mobilité des personnes handicapées dans le Château	fr. 20'000.-
- autres études	fr. 11'500.-
- frais divers	<u>fr. 4'000.-</u>
Total	fr. 84'000.-
	=====

Le crédit d'étude permettra d'établir un projet définitif, des plans d'exécution et un appel d'offres. Le coût précis des travaux sera établi sur la base des soumissions rentrées. A connaissance de tous ces éléments, la Municipalité sera en mesure de se déterminer sur la réalisation du projet et de donner une réponse circonstanciée à la motion que Madame la Conseillère Simone Despland a déposée en 2000 pour demander la création d'un ascenseur pour l'accès à l'Aula Magna et au 1^{er} étage du Château.

La dépense sera imputée au compte no 9'308 «étude création ascenseur Château» puis reprise dans le crédit d'ouvrage, si le projet est réalisé; dans le cas contraire, elle sera amortie en 5 ans au plus.

* * *

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- : Un crédit d'investissement de fr. 84'000.- est accordé à la Municipalité pour entreprendre l'étude de la création d'un ascenseur au Château;

Article 2.- : La dépense sera imputée au compte no 9'308 «étude création ascenseur Château» puis reprise dans le crédit d'ouvrage, si le projet est réalisé; dans le cas contraire, elle sera amortie en 5 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. Paul-Arthur Treyvaud